***Nasso***

***Esprit de folie***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si’hot, tome 2, page 311)*

Le verset Nasso 5, 12 fait référence à : «Tout homme dont l’épouse fait un écart». Il introduit, dans cette Paracha, les Lois applicables à une femme qui s’est écartée des voies de la pudeur(1). A ce propos, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent(2) : «Un homme commet une faute(3) uniquement quand il est saisi par un esprit de folie». Car, un écart par rapport au droit chemin est bien une marque de folie. Les deux notions sont indiscutablement liées(4).

Cet enseignement de nos Sages permet d’expliquer une situation surprenante. Chaque Juif, qui qu’il soit, ressent, au fin fond de lui-même, un amour intense pour le Saint béni soit-Il. Sans hésiter, il fera le choix de sacrifier sa propre vie pour sanctifier le Nom de D.ieu, plutôt que de servir les idoles(5).

Or, s’il en est ainsi, comment est-il possible qu’un Juif commette une faute et qu’il aille, de cette façon, à l’encontre de la Volonté de D.ieu(6) ? Comment parvient-il à faire un acte qui heurte sa foi profonde ?

La réponse à cette question est celle que l’on a mentionné ci-dessus : «un homme commet une faute uniquement quand il est saisi par un esprit de folie». Cet esprit étranger(7), un esprit de folie s’empare de lui et il occulte la foi qu’il possède, en son cœur. Dès lors, l’homme ne ressent plus la gravité de la faute et la séparation de D.ieu qui en résulte(8).

En effet, si un homme percevait ce qu’est réellement une faute et la manière dont elle l’éloigne du domaine de la sainteté, s’il agissait réellement en connaissance de cause et en possession de tous ses moyens, il ne fauterait jamais !

Comment définir cet esprit de folie qui le conduit à la faute ? C’est la passion, l’attirance envers la matérialité et la grossièreté de ce monde, qui fait perdre à l’homme le sentiment de la spiritualité et la conscience de son attachement à D.ieu. Puis, par la suite, un tel homme s’abuse lui-même en tentant de se convaincre qu’il ne s’est rien passé, qu’il reste toujours aussi proche de D.ieu, malgré la faute. La passion lui cache la vérité, selon laquelle chaque faute, y compris la plus légère, remet en cause le lien avec le Saint béni soit-Il(9).

Ainsi, parce que l’aspect essentiel de la faute est cet esprit de folie qui dissimule la réalité, l’homme qui la commet n’est pas foncièrement mauvais(10). Bien au contraire, au fond de lui, il est bon, attaché à D.ieu et il ne veut pas mal agir. Néanmoins, l’esprit de folie s’empare de lui et c’est pour cette raison qu’au final, il commet la faute, alors qu’en réalité, celle-ci lui est étrangère. Elle n’est nullement une partie de lui(11).

C’est cette conception de la faute que l’on peut déduire du verset : « tout homme dont l’épouse fait un écart» et cela n’est pas fortuit. Il existe, en effet, un rapport fondamental entre la faute, dans sa globalité et une femme qui est infidèle à son mari.

A différentes références, dans les textes, la relation entre le Saint béni soit-Il et l’assemblée d’Israël est comparée à celle qui existe entre un homme et une femme. Le Saint béni soit-Il, l’Homme, a contracté une alliance avec le peuple d’Israël, la femme, lors du don de la Torah. Un Juif qui commet une faute envers D.ieu évoque donc effectivement cette femme qui tourne le dos à son mari et qui lui est infidèle. C’est donc précisément le verset de la Torah faisant référence à ce comportement qui permet de déterminer la nature véritable de la faute, dans son acceptation générale.

Cependant, le rapport qui est établi avec la femme adultère met également en évidence un aspect positif. La Sotta, dont le statut est défini par ce verset, n’est pas une femme dont la culpabilité est certaine. Elle s’est uniquement mise dans une situation qui conduit à la suspecter et la Torah donne l’assurance qui, si elle est innocentée, «elle sera blanchie et aura une descendance»(12).

Il en est donc de même pour un Juif, dans sa relation avec D.ieu. Même quand il commet une faute, il reste toujours fidèle au Saint béni soit-Il, au fond de son cœur(13). Au final, il est certain qu’il regrettera cette faute et parviendra à la Techouva, car : «aucun d’entre nous ne sera écarté»(14).

**Notes**

(1) Notamment la femme Sotta, qui est suspectée d’infidélité.

(2) Dans le traité Sotta 3a.

(3) Et, c’est, notamment, le cas de cette femme adultère.

(4) On verra, à ce propos, en particulier, le Séfer Ha Maamarim 5710, à partir de la page 114.

(5) Comme l’histoire du peuple d’Israël en a, malheureusement, fait la preuve à maintes reprises.

(6) Pourtant, chaque faute sépare celui qui la commet de D.ieu, comme le service des idoles. Pourquoi ce qui est évident pour l’idolâtrie cesse-t-il de l’être, quand il s’agit d’une autre faute ?

(7) Parce qu’il ne représente en aucune façon celui qui le porte en lui.

(8) En d’autres termes, il n’est pas pleinement conscient de ses actes, ce qui veut dire qu’il ne peut pas être réellement condamné, comme l’admettent les juridictions courantes.

(9) Mais, l’esprit de folie est à l’origine d’une analyse erronée.

(10) A aucun moment, il n’a une réelle intention de faire le mal.

(11) Elle n’a pas sa place au sein de sa personnalité.

(12) Bamidbar 5, 28. En d’autres termes, elle recevra des bénédictions accrues, par rapport à celles dont elle disposait avant d’avoir été injustement mise en cause.

(13) Selon les termes du Tanya : «au moment même de la faute, il reste fidèle à D.ieu».

(14) Chmouel 2, 14, 12. L’Admour Hazaken dit qu’un Juif parviendra nécessairement à la Techouva, «dans cette vie, ou bien dans une vie ultérieure». Le Rabbi précise, par ailleurs, que cette génération est la dernière de l’exil et elle sera la première de la délivrance. Il est donc impossible, de nos jours, de dire : «dans une vie ultérieure».

\* \* \*

***Le service de D.ieu des Léviim***

*(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si’hot 5748-1988, tome 2, page 465)*

La Parchat Nasso commence par l’Injonction : «Compte les têtes des fils de Guerchon», puis est définie, par la suite, la part du service de D.ieu qui leur incombe.

On peut, toutefois, s’interroger, à ce propos, car s’agissant du recensement des fils de Guerchon et, de même, de celui des fils de Kehat, dont il est fait mention à la fin de la Parchat Bamidbar, le verset dit, textuellement : «élève les têtes», alors que par la suite, pour le recensement des fils de Merari, le verset indique bien : «tu les compteras», sans évoquer cette élévation de la tête(1).

L’explication de tout cela, telle qu’elle apparaît dans le Midrash, qui pose effectivement cette question, est la suivante. Le verset dit : «élève la tête» pour les fils de Kehat et de Guerchon parce que le Saint béni soit-Il voulut les honorer de cette façon, les premiers parce qu’ils portaient l’Arche sainte(2) et les seconds parce que Guerchon était l’aîné. Les fils de Merari, en revanche, portaient uniquement les poutres du Sanctuaire. C’est pour cette raison qu’il n’est pas question d’élévation de la tête, à leur propos(3).

Pourtant, l’enfant de cinq ans, qui commence son étude de la Torah(4), se demandera lui-même pour quelle raison le verset ne dit pas : «élève la tête des enfants de Merari»(5). De ce fait, Rachi, qui dédie son commentaire à cet enfant de cinq ans(6), doit nécessairement répondre à cette question.

Commentant le verset : «élève la tête des enfants de Merari, eux aussi», Rachi explique : «Comme Je te l’ai ordonné pour les fils de Kehat, afin d’établir le nombre de ceux qui ont atteint l’âge de prendre part au service divin».

Ainsi, ces familles étaient recensées dans le but de déterminer combien d’hommes, parmi elles, pouvaient prendre part au service de D.ieu, dans le Sanctuaire. Pour certains, ce service consistait à porter des objets lourds, ce qui veut dire qu’ils devaient être forts. C’est donc à leur propos qu’il est question d’élévation de la tête et d’importance(7).

De ce fait, les fils de Kehat et de Guerchon reçurent l’élévation de la tête, car ils devaient être forts, physiquement, aptes à assumer la part du service divin qui leur était confiée. En revanche, il n’était pas nécessaire que les fils de Merari soient particulièrement vigoureux(8) et l’élévation de la tête n’est donc pas mentionnée, à leur propos.

L’explication de la ‘Hassidout(9), à ce sujet, est la suivante. Le Sanctuaire devait permettre que la Présence divine réside également dans le monde matériel, ainsi qu’il est dit : «Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux». Or, pour bâtir cette Résidence, deux éléments sont nécessaires :

A) Tout d’abord, les hommes doivent posséder une existence propre, se servir de leurs forces et de leur sens(10). C’est ainsi que le Sanctuaire fut bâti, précisément, par ceux qui possédaient : «la sagesse du cœur»(11).

B) Simultanément, la soumission la plus totale était nécessaire également. Ces hommes devaient percevoir qu’ils bâtissaient le Sanctuaire uniquement pour que se réalise la promesse : «Je résiderai parmi eux». Tout ce qu’ils faisaient devait être : «pour Mon Nom», pour D.ieu, sans faire intervenir leur avis personnel, ni même leur propre existence. Il n’y avait pas un donateur généreux, un homme possédant la sagesse du cœur, mais uniquement des hommes qui agissaient pour le compte du Saint béni soit-Il(12).

On retrouve effectivement ces deux aspects dans le service de D.ieu des Léviim. Celui des fils de Merari est basé sur la soumission(13). En effet, Merari est de la même étymologie que *Merirout*, «amertume», sentiment qui conduit vers la soumission(14). C’est pour cette raison qu’ils portaient les poutres, lesquelles étaient faites de : «bois de Chittim dressé», une position qui évoque la soumission(15).

Le service de D.ieu des fils de Kehat et de Guerchon était l’inverse de cela. Il consistait à se répandre, à diffuser la sainteté(16). De ce fait, eux-mêmes portaient des éléments importants du Sanctuaire, l’Arche sainte et les autres instruments, de même que les tentures. Dans le service de D.ieu, ceci correspond à l’étude de la Torah et à la prière fervente.

La finalité du Sanctuaire était la révélation de la Présence divine, au sein de la matière du monde. Pour cela, ces deux formes de service de D.ieu étaient nécessaires l’une et l’autre, celle des fils de Merari, d’une part, celle des fils de Kehat et Guerchon, d’autre part.

La première étape est celle de la soumission, des fils de Merari, comme ce fut le cas lors du don de la Torah, qui eut également pour effet de révéler la Présence divine dans le monde(17). En effet, il fallut d’abord dire(18) : «nous ferons», exprimer sa soumission et son acceptation du joug de la Royauté céleste.

Puis, vient la seconde étape, celle des fils de Kehat et Guerchon, l’édification d’un Sanctuaire qui se développe et se propage, tout comme, lors du don de la Torah, après : «nous ferons», il fut nécessaire de dire aussi : «nous comprendrons», même si la personnalité de l’homme est plus clairement ressentie dans une activité intellectuelle(19).

Cette explication nous permettra de comprendre pourquoi l’expression : «élève la tête» n’est pas employée à propos des fils de Merari. En effet, leur qualité était la soumission, c’est-à-dire le contraire de ce que l’on peut déduire de ces mots.

Il découle de ce qui vient d’être dit un enseignement pour chacun. Un Juif, dans son service de D.ieu, doit toujours cumuler les deux formes qui viennent d’en être décrites, la soumission et la propagation. D’une part, il doit mettre ses forces et ses sens à profit pour étudier la Torah, prier avec ferveur et mettre en pratique les Mitsvot(20). Mais, d’autre part, son objectif reste bien de développer la Présence de D.ieu dans le monde.

**Notes**

(1) Il y a donc une différence, entre ces deux recensements, qui est introduite par la Torah et que l’on doit donc comprendre.

(2) Soit la mission la plus importante, parmi celles qui sont confiées aux Léviim.

(3) La mission qui leur était confiée ne le justifiant pas.

(4) C’est pour lui que Rachi a rédigé son commentaire de la Torah.

(5) La différence de formulation est bien évidente.

(6) Et, répond à toutes les questions qu’il peut se poser.

(7) On consultera, à ce propos, le Likouteï Si’hot, tome 18, à partir de la page 46.

(8) Les poutres du Sanctuaire étaient beaucoup moins lourdes que l’Arche sainte.

(9) On sait, en effet, que l’on trouve, dans le commentaire de Rachi, des «idées merveilleuses», appartenant au «vin de la Torah», à sa dimension ésotérique.

(10) Bâtir le Sanctuaire de leur plein gré, par un choix de leur libre-arbitre.

(11) C’est, notamment, l’expression que la Torah emploie à propos de Betsalel.

(12) En ayant fait totalement abstraction de leur ego.

(13) Soit le second aspect.

(14) C’est effectivement l’amertume qui permet de se préserver de l’orgueil.

(15) Comme celle de l’homme qui récite le Chemoné Essré.

(16) Soit le premier aspect.

(17) Mais, uniquement de façon éphémère, puisque l’effort des hommes n’avait pas encore été introduit.

(18) Pour que la Torah soit donnée.

(19) Néanmoins, lorsque celle-ci est précédée par la soumission, elle ne peut pas susciter l’orgueil.

(20) Ce qu’il ne peut pas faire autrement qu’en mettant en avant sa personnalité.

\* \* \*